
SEANCE DU 11 MAI 2005

DÉCISION N° 2005 / 24 / LGV BT / 5

**PROJET DE LIGNE FERROVIAIRE A GRANDE VITESSE
ENTRE BORDEAUX ET TOULOUSE.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la décision n° 2004/29/LGV BT/1 du 8 Septembre 2004 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux et Toulouse et en confiant l'animation à une commission particulière,
 - vu les décisions n° 2004/32/LGV BT/2 du 6 Octobre 2004 et n° 2004/42/LGV BT/3 du 1^{er} Décembre 2004 nommant le Président et les membres de la commission particulière,
 - vu la décision n° 2005/14/LGV BT/4 considérant le dossier de Réseau Ferré de France comme suffisamment complet pour être soumis au débat et fixant le calendrier de celui-ci,
-
- sur proposition de M. Henri DEMANGE, président de la commission particulière,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

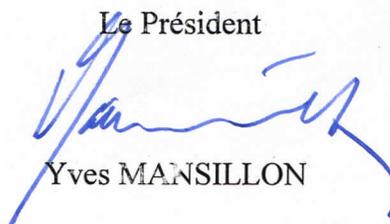
Article 1 :

De rectifier ainsi le calendrier du débat public : il se déroulera du 8 Juin au 14 Juillet et du 1^{er} Septembre au 18 Novembre 2005.

Article 2 :

D'approuver les modalités d'organisation du débat telles que proposées par le président de la commission particulière.

Le Président



Yves MANSILLON